

suva



La tarification empirique pour les grandes entreprises

Assurance contre les accidents professionnels et
non professionnels

Principes et application

Pour les grandes entreprises, le calcul des taux de primes est fondé sur le système de bonus-malus, que vient compléter une évaluation TE. Sont concernées les entreprises dont la prime de base est supérieure à 2 400 000 francs (pendant huit ans pour chaque branche d'assurance).

Dans le système de bonus-malus, un bonus ou un malus est déterminé à partir du taux de base de l'entreprise. Sont prises en considération les prestations d'assurance des huit dernières années d'accident ainsi que les charges jusqu'à une limite maximum de 90 000 francs par accident. Jusqu'à quinze années d'accident et des charges illimitées par cas sont prises en compte pour l'évaluation TE.

Il n'est pas tenu compte des coûts relatifs aux cas de recours. Dans l'AAP, les dépenses occasionnées par les maladies professionnelles sont prises en considération à hauteur de 50 % dans les calculs.

La feuille de base présente le résultat du calcul du bonus-malus ainsi que l'adaptation effectuée sur la base de l'évaluation TE. Les systèmes de bonus-malus de l'AAP et de l'AANP se différenciant uniquement par la prise en compte des maladies professionnelles dans l'AAP (cf. 2.2), la feuille de base AANP n'est pas commentée plus en détail aux pages suivantes.

1 Primes et évolution des sinistres

Dans la statistique selon l'année d'accident, les coûts des accidents sont imputés à l'année durant laquelle ceux-ci se sont produits. Les coûts occasionnés par la suite sont ajoutés chaque année à l'année d'accident concernée.

Les charges comprennent les coûts d'ores et déjà occasionnés ainsi que les coûts prévisibles (provisions) pour ces accidents. Les provisions sont recalculées tous les ans pour chaque année d'accident.

2 Comparaison SBM

Afin d'être en mesure de suivre l'évolution des coûts et du bonus (ou du malus) correspondant, la somme des valeurs des années précédentes est indiquée dans la colonne de gauche.

La comparaison des charges SBM «Total entreprise» et «Valeur de référence communauté de risque» offre de précieux indices quant à l'application d'un malus ou d'un bonus (cf. 2.3).

3 Calcul des charges SBM

Les charges déterminantes pour le calcul d'un bonus ou d'un malus résultent de la somme des coûts occasionnés et des provisions, sous déduction des «Corrections», «Maladies professionnelles», «Cas de recours» et «Charges supérieures à la limite».

4 Détermination du bonus-malus

Lors du calcul du bonus ou du malus, la valeur «Total entreprise» est comparée à la «Valeur de référence communauté de risque» (cf. 2.3). Il en résulte un bonus («-») ou un malus («+»), qui est soustrait du «Taux de base ou taux mixte» ou vient s'y ajouter. Le résultat obtenu est le «Taux nécessaire SBM entreprise» (cf. 2.7).

Il est à noter que d'éventuels changements dans l'entreprise (modification des conditions d'exploitation) ou dans la communauté de risque (modification du taux de base) peuvent avoir une incidence sur le calcul (cf. 2.7) et donc sur le taux de prime net (4.2).

5 Évaluation TE

Les découverts et les excédents des années précédentes, de même que l'évaluation TE en matière de risque sont pris en considération sous 3.1 et 3.2.

6 Taux de prime net

Le taux de prime net est la résultante de la somme du «Taux nécessaire SBM» (2.7) et de l'«Ajustement du taux nécessaire SBM» (3.3). Des suppléments destinés aux frais administratifs, aux frais de prévention des accidents et des maladies professionnelles et aux allocations de renchérissement qui ne sont pas financées par des excédents d'intérêts, viennent s'ajouter au taux de prime net. La somme constitue le taux de prime brut. Les détails concernant le taux de prime brut figurent dans la décision de classement.

Exemple de feuille de base

Feuille de base AAP 2022

Système de bonus-malus (SBM) avec évaluation ET

suva

Exemple AG, 0000 Localité

IDÉ / N° client CHE-999.999.999 / 999-9999.9 / A

Classe 99A A0

Entreprise Exemple AG (999-9999.9)

Date 07.07.2021

1. Evolution de la masse salariale, des primes et des sinistres

Année d'accident	Masse salariale	Prime nette	Cas	Rentes fixées	Rentes prob.	FT + IJ	Prestations INV + DEC	Provisions	Charges
2006	15 247 871	370 599	58	0	0	222 230	0	20 323	242 553
2007	16 192 347	418 958	61	0	0	96 649	0	16 051	112 700
2008	17 667 075	460 036	60	0	0	134 957	0	17 016	151 973
2009	19 156 544	466 854	58	0	0	93 323	0	17 628	110 951
2010	18 196 380	365 098	59	0	0	127 734	0	23 127	150 861
2011	17 940 084	362 911	57	0	0	237 607	0	32 649	270 256
2012	19 424 445	376 760	55	0	0	110 380	0	25 099	135 479
2013	21 792 613	399 809	75	0	0	232 062	0	44 111	276 173
2014	24 239 886	432 029	63	0	0	88 701	0	35 751	124 452
2015	25 153 665	486 020	76	0	0	369 968	0	78 312	448 280
2016	26 174 231	502 607	85	1	0	429 513	295 862	137 190	862 565
2017	25 090 570	486 561	89	0	0	246 839	0	102 333	349 172
2018	26 183 449	511 078	82	0	0	189 266	0	130 284	319 550
2019	25 499 833	500 563	63	0	-	103 523	0	194 378	297 901
2020	23 240 990	478 995	82	0	-	169 997	0	283 194	453 191
06 - 20	321 199 983	6 618 878	1 023	1	0	2 852 749	295 862	1 157 446	4 306 057
13 - 20	197 375 237	3 797 662	615	1	0	1 829 869	295 862	1 005 553	3 131 284

2. Charges SBM et taux nécessaire SBM

				2012 - 2019	2013 - 2020
2.1	Charges	Total entreprise		3 189 462	3 131 284
2.2	Déductions	Cas de recours		- 172 812	- 154 896
		Maladies professionnelles		- 690	- 685
		Charges supérieures à la limite		- 527 300	- 510 099
2.3	Charges SBM	Total entreprise		2 488 660	2 465 604
		Valeur de référence communauté de risque		2 949 069	2 852 413

2.4	Pondération	Influence des résultats individuels de l'entreprise	94 %	94 %
-----	-------------	-----------------------------------------------------	------	------

jusqu'au 31.12.2021 à partir du 01.01.2022

2.5	Taux de base ou taux mixte	2,4103 %	2,5198 %
2.6	Bonus (-) / malus (+) entreprise	- 0,2768 %	- 0,2419 %
2.7	Taux nécessaire SBM entreprise	2,1335 %	2,2779 %

3. Evaluation ET

Ajustements du taux nécessaire SBM entreprise sur la base de l'évaluation ET: jusqu'au 31.12.2021 à partir du 01.01.2022

3.1	Ajustement consécutif aux excédents ou aux déficits des dernières années	- 0,0375 %	- 0,0536 %
3.2	Ajustement consécutif à l'évaluation ET et à l'arrondissement au degré du tarif	- 0,0350 %	- 0,0603 %
3.3	Ajustement du taux nécessaire SBM entreprise	- 0,0725 %	- 0,1139 %

4. Taux de prime

jusqu'au 31.12.2021 à partir du 01.01.2022

		Degré	
4.1	Taux de base ou taux mixte (arrondi au degré du tarif)	99	2,3860 %
4.2	Taux de prime net entreprise (2.7 + 3.3)	96	2,0610 %
4.3	Taux de prime brut entreprise	2,2259 %	2,5351 %

Explications au verso et sur www.suva.ch/primes

Exemple de graphique

Pour les grands clients, une évaluation TE vient compléter le système de bonus-malus. Les propres résultats d'assurance sont représentés graphiquement. A la différence du système bonus-malus, tous les coûts d'un accident sont pris en compte. Les coûts du passé sont indiqués avec le niveau des prix actuel. Les colonnes sont ainsi de bons indicateurs du risque futur. Comme dans le SBM, les cas de recours à 100 % et les maladies professionnelles à 50 % sont mis à la charge du collectif.

A partir du système bonus-malus, l'évaluation TE provoque une adaptation du taux de prime.

7 Masse salariale

L'évolution de la masse salariale indique l'évolution de la taille de l'entreprise ou du groupe.

8 Evolution des accidents

Les charges «ajustées» des quinze dernières années d'accident sont représentées avec le niveau des prix actuel. Les charges se composent des coûts occasion-

nés et des provisions. Les charges sont exprimées en pourcentage de la masse salariale, soit le taux de risque.

9 Evolution du risque

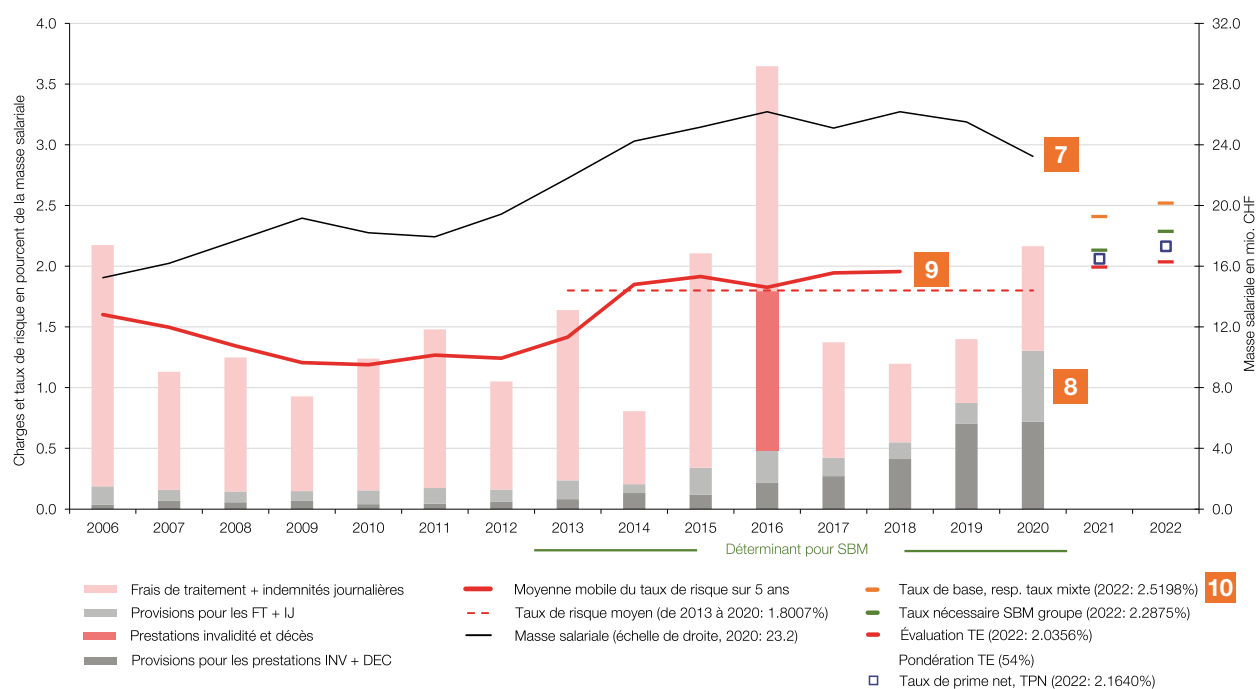
Le taux de risque pouvant subir de fortes variations d'une année à l'autre, l'évolution du risque est indiquée à l'aide de la moyenne mobile du taux de risque. Cette dernière est établie à partir de la valeur moyenne de l'année considérée, des deux années précédentes et des deux suivantes.

10 Taux de primes et pondération

Le taux de base, resp. le taux mixte et le taux nécessaire SBM sont des valeurs figurant sur la feuille de base.

L'évaluation TE est le résultat de l'analyse complémentaire. La pondération TE indique de combien elle est prise en compte pour la détermination des primes.

Le taux de prime net correspond à la valeur calculée sur la feuille de base.



Explications

Explications relatives à la feuille de base

1.	Evolution de la masse salariale, des primes et des sinistres	L'évolution des primes et des sinistres répertorie les masses salariales, les primes nettes, le nombre de cas, les coûts occasionnés, les provisions et les charges des 15 dernières années d'accident. Les valeurs sont issues de la statistique du risque mise à jour chaque année. Les coûts sont indiqués avant la réassurance. De plus, les totaux sont présentés d'une part sur l'ensemble de la période d'observation de 15 ans et d'autre part, sur les 8 dernières années (période de calcul du bonus-malus).
2.1	Charges	Les coûts effectifs des 8 dernières années figurant dans le bloc 1 ainsi que les coûts prévus pour l'avenir (provisions collectives) sont pris en considération pour calculer les primes. Plusieurs années peuvent s'écouler avant l'octroi d'une rente. Des provisions sont également constituées pour le cas où il est plausible qu'une rente sera versée (rente probable).
2.2	Déductions	On déduit des charges la moitié des maladies professionnelles AAP, l'ensemble des cas de recours ainsi que la part des coûts des accidents graves dépassant la limite. Sous la rubrique corrections, des coûts non encore rectifiés dans la statistique du risque (voir données d'entreprise ou de groupe) peuvent être additionnés ou soustraits (p. ex. accident imputé à l'AANP au lieu de l'AAP). La ligne des corrections est affichée uniquement en présence de données.
2.3	Charges SBM	Les charges SBM résultent de la somme des charges avec les déductions. La valeur de référence de la communauté de risque (CR) permet de comparer les résultats de l'entreprise avec ceux de la CR.
2.4	Pondération	La pondération (crédibilité) indique dans quelle mesure l'expérience de l'entreprise en matière de risque est prise en compte pour la détermination des primes. La pondération, c'est-à-dire la prise en compte des propres chiffres, est d'autant plus élevée que la prime de base est importante (voir décision).
2.5	Taux de base ou taux mixte	Le taux de base, resp. le taux mixte permet de financer les charges globales de la CR. Il est indiqué en pourcentage de la masse salariale. Il correspond au taux de base de la CR ou, si l'entreprise présente des conditions d'exploitation particulières, au taux mixte issu des CR correspondantes.
2.6	Bonus ou malus entreprise ou groupe	Lors du calcul du bonus ou du malus, les charges déterminantes pour le SBM sont comparées à la valeur de référence de la CR et converties en pourcentages de la masse salariale.
2.7	Taux nécessaire SBM entreprise ou groupe	Le bonus ou le malus obtenu est additionné au taux de base ou au taux mixte. Il en résulte le taux nécessaire SBM de l'entreprise ou du groupe.
3.1	Ajustement consécutif aux excédents ou déficits des dernières années	Cet ajustement tient compte de la différence entre les primes et les charges de l'entreprise sur les 15 dernières années d'accident. Il peut s'agir d'excédents ou de déficits. Cependant, il est procédé à un ajustement uniquement si les excédents ou les déficits dépassent une valeur standard définie.
3.2	Ajustement consécutif à l'évaluation TE et à l'arrondissement au degré du tarif	Cet ajustement provient de l'évaluation TE des grands clients à partir de plusieurs valeurs empiriques propres à l'entreprise des 15 dernières années et selon les dispositions du tarif des primes.
3.3	Ajustement du taux nécessaire SBM	L'ajustement du taux nécessaire SBM est la correction du taux nécessaire SBM de l'entreprise.
4.1	Taux de base ou taux mixte (arrondi au degré du tarif correspondant)	Le taux de base correspond au taux de base de la CR. Le taux mixte résulte des taux de base des CR attribuées, arrondi au degré le plus proche du tarif de base. Cette valeur n'est pas utilisée pour le calcul du taux de prime net de l'entreprise ou du groupe. Elle est toutefois utile à des fins de comparaison.
4.2	Taux de prime net entreprise ou groupe	Le taux de prime net est la somme du taux nécessaire SBM (2.7) avec l'ajustement du taux nécessaire SBM (3.3).
4.3	Taux de prime brut entreprise ou groupe	Les suppléments pour les frais administratifs, la prévention et le financement des allocations de renchérissement sur les rentes LAA sont ajoutés au taux de prime net pour obtenir le taux de prime brut. Une éventuelle réduction applicable au taux de prime net est également prise en compte. Le taux de prime brut fait partie intégrante de la décision de classement et y est expliqué de manière détaillée. Lorsque le taux de prime brut varie à l'intérieur d'un groupe, il ne figure pas sur la feuille de base.

Explications relatives au graphique de tarification

Evaluation TE	Le graphique de tarification sert à plausibiliser le taux de prime net. On y indique, d'une part, les charges des quinze dernières années et, d'autre part, le taux de base ou le taux mixte ainsi que le taux nécessaire SBM. La différence entre le taux de prime net et le taux nécessaire SBM reflète l'influence de l'évaluation TE.
Charges	Les cas de recours et la moitié des maladies professionnelles (AAP) sont déduits lors du calcul et collectivisés. Pour ce faire, une participation aux charges collectives est prise en compte. Les charges (coûts+provisions) sont exprimées en pourcentage de la masse salariale. Lors de fortes variations de la masse salariale, il faut tenir compte du fait que pour deux colonnes de même taille les charges en valeur absolue sont différentes.
Bases de calcul	Afin que l'évolution des sinistres permette de tirer des conclusions valables pour l'appréciation du risque, les coûts passés sont indiqués avec le niveau actuel des prix (approche «as if»).

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.



Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/2607.f

Titre

La tarification empirique
pour les grandes entreprises

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

Edition: juillet 2021

Référence

2607.f